



## Permis annulé (anglais / français)

Par **witchipe**, le **14/04/2008** à **18:00**

Bonjour

Je me suis trompée, j'ai posté cette question sur le forum en général. Excusez-moi. Voici ma question. J'espère que quelqu'un pourra m'aider.

Mon ami habite en France depuis 8 ans, mais est d'origine anglaise.

Il a passé son permis de conduire en Angleterre il y a plus de 20 ans maintenant. il y a moins de 2 ans, son permis d'origine lui a été retiré en France suite à des erreurs de conduite. Un permis français lui a alors été rendu, mais sans le nombre total de points bien sûr.

Une deuxième erreur ayant été commise au début de l'année, il s'est vu retirer ce permis, avec pour obligation de repasser l'examen en entier, car considéré comme "jeune conducteur de moins de 2 ans". L'administration ne tenant pas compte de son ancienneté de permis anglais.

Nous sommes passé à la préfecture pour montrer une copie de son permis anglais sur lequel est noté la date d'obtention de son permis d'origine, mais n'ayant jamais eu ce cas, ils n'ont pas pu nous répondre...

Existe t'il un moyen pour faire reconnaître qu'il n'est pas un jeune conducteur ? Il lui est totalement impossible de passer le code en français, car il ne maîtrise pas suffisamment notre langue.

Que pouvons-nous faire s'il vous plaît ?

Par **gaucher**, le **25/04/2008** à **11:59**

Cette personne n'est pas Française. Elle est ANGLAISE. La loi française Oblige une

personne de la CEE a changer son permis Etranger en permis Français à compter des un an qui suivent l'obtention de son premier titre de séjour (ce n'est pas son cas, puisque pas de titre de séjour avec l'ANGLETERRE) ou si une des infractions commises est susceptible d'entraîner un retrait de points ( C'est son cas). En revanche, suite à une annulation de permis de conduire, la loi, à ma connaissance, n'oblige pas un étranger de la CEE n'ayant aucun titre de séjour en France à repasser son permis en FRANCE. Pour moi, il est tout à fait possible de repasser son permis en ANGLETERRE ( voir la démarche auprès du consulat ANGLAIS.

Par **witchipe**, le **25/04/2008** à **12:06**

Merci beaucoup pour ces informations. Nous allons nous renseigner dès mardi auprès des organismes anglais.  
Merci encore et bon week-end !

Par **gaucher**, le **25/04/2008** à **13:22**

de rien et bon week end à vous

Par **citoyenalpha**, le **25/04/2008** à **17:19**

Bonjour,

Les permis émis par les états membres de l'union européenne sont considérés comme équivalent au permis français.

En effet l'article 4 de l'arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen dispose que:

"4.1. Les titulaires d'un permis de conduire obtenu dans un Etat appartenant à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, ayant fixé leur résidence normale sur le territoire français, peuvent demander l'échange de leur permis de conduire contre un permis français équivalent."

La date d'obtention du permis à prendre en compte n'est donc pas la date d'échange du permis mais la date d'obtention du permis dans l'état membre de l'UE d'origine.

Or si votre ami a obtenu son permis depuis plus de 3 ans son permis français doit être crédité du nombre maximal de point soit 12 points.

En conséquence il convient de prendre contact avec la préfecture afin de faire respecter vos

droits.

A défaut vous pouvez soit adresser un recours hiérarchique auprès du ministre des transports et/ou saisir le tribunal administratif par la voie du référé au vu de l'urgence et de l'utilité.

Restant à votre disposition.

Par **panthère**, le **17/05/2008 à 22:58**

bonsoir,

une petite précision:

Une personne qui a un permis étranger et qui réside en France depuis plus d'un an doit échanger son permis en pc français.

Mais là ce n'est pas le problème. L'administration française a fait cet échange afin de retirer les points perdus suite aux infractions de votre ami.

(on ne peut pas retirer des pts sur un PC étranger)

Ensuite, votre ami a encore perdu des points pour d'autres infractions. Son permis a alors été invalidé pour solde de pts nul.

Le permis peut être rendu après 6 mois mais comme vous le savez depuis mars 2004 (si mes souvenirs sont bon), les permis n'ont plus que 6 points (permis probatoire).

Enfin, si le permis lui a été retiré car plus de points, il redevient jeune conducteur eh oui désolé

Par **citoyenalpha**, le **18/05/2008 à 06:02**

Bonjour

lors de l'échange du permis anglais en permis français pour cause d'infraction le permis français doit être crédité de 12 points si le permis anglais a été obtenu plus de 3 ans avant la date de l'infraction.

Le problème de madame si j'ai bien compris c'est que lors de [s]'échange[/s] (et non remise d'un nouveau permis après annulation ou invalidation), le permis qui a été remis à son mari était un "permis probatoire" avec un solde de 6 points moins le nombre de point pour l'infraction.

Son mari a été considéré comme jeune conducteur alors qu'il a obtenu son permis anglais il y a plus de 20 ans.

Or le permis anglais est légalement équivalent au permis français. Par conséquent le mari de madame ne pouvait se voir attribuer un "permis probatoire".